

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi huit décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN - de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU- LEFORT – COMBABESSOU – VOLTZ – MONAT – LEFEUVRE – CHATELIER - LE GLAS – DAVID- ROSENTECH – THOMAS -LESNE FANOUILLERE – CATHERINE - LE BRIÉRO – TANIC – CADIOU

Absents excusés : MM. TIXIER– (pouvoir à Mme CATHERINE).

formant la majorité des membres en exercice : 22

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel FREDOU

Convocation en date du : 1^{er} décembre 2014

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, précise qu'il souhaite avoir une pensée envers notre précédent Maire de Saint-Coulomb, Monsieur Jean MAINGUENÉ et ajoute :

« Il ne faut pas oublier le travail accompli par cet homme, venant souvent impacter sa vie privée.

Pendant cinq mandats en tant que Maire, il s'est investi pour l'intérêt général, en se battant auprès des différentes institutions et des organismes administratifs afin de défendre les intérêts des Colombanaises et des Colombanais.

Monsieur MAINGUENÉ, pour certains d'entre nous, a été un véritable maître d'apprentissage de la vie communale, même si parfois il avait du mal à partager certains dossiers et ceci afin de nous protéger.

Ayons, chers collègues et amis, si vous me le permettez une pensée pour son épouse Brigitte, cette grande dame de l'ombre, cette femme qui l'a toujours soutenu, accompagné et admiré.

En respect à notre précédent Maire qui repose aujourd'hui au royaume des cieux, je vous demande d'avoir la gentillesse de vous lever et d'observer une minute de silence ».

Puis, Madame Laurence RAMAGE, Directrice Générale des Services, précise que l'ensemble des agents communaux s'associent à l'hommage rendu à Monsieur Jean MAINGUENÉ et sa famille.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- PRESCRIPTIONS DE LA RÉVISION DU P.O.S. SOUS FORME DE P.L.U. ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/03/2002.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver le littoral, la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune reprenne des orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'intérêt de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo approuvé le 7 décembre 2007, mis en révision le 1^{er} juillet 2013 et le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'Agglomération de Saint-Malo Agglomération adopté le 19 février 2014 ;
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activité économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'Agglomération de Saint-Malo Agglomération adopté le 19 février 2014 ;
- La protection de l'environnement, des sites (Natura 2000 en particulier) ainsi que l'intégration d'un inventaire actualisé des zones humides et la préservation des espaces boisés les plus significatifs de la commune,
- Plus globalement, il apparaît nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, règlementaires et supra communales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le

13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

- Les principales orientations suivantes, à savoir :
 - Structurer, densifier et étendre de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain ;
 - Privilégier les espaces et équipements publics dans l'agglomération ;
 - Conforter les liaisons douces ;
 - Préserver les secteurs à fort impact paysager et présentant de belles perceptions visuelles sur le littoral ;
 - Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existants (non agricoles) afin de définir les possibilités d'évolution ;
 - Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire en matière d'équipements de qualité, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité rurale et littorale de Saint-Coulomb ;
 - Favoriser la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, des formes bâties, des aménagements ainsi que l'émission de gaz à effet de serre ; et favoriser la promotion des énergies renouvelables ;
 - Actualiser si nécessaire le zonage et le règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères...
 - A partir de l'évaluation environnementale, délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et les trames bleues ;
 - Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande de 100m, espaces remarquables : art L.146-4 III et L.146-6 C.U) ainsi que les espaces proches du rivage (art.L.146-4 II C.U) et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (art L.146-2 C.U).

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de ces nouveaux objectifs, de prescrire la révision du POS transformé en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux objectifs énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation d'un Cabinet d'Etude en charge de ce dossier ;

- **DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.121-4, L.121-5, L.123-7 à L.123-10, L.146-6, R.123-16 et R.123-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et associations agréées ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - o Organisation de 2 réunions publiques,
 - o Parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
 - o Réalisation d'une exposition en Mairie,
 - o Possibilité de consigner des observations sur un registre tenu en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie,
 - o Réception des personnes qui en feront la demande lors des permanences du Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme.

Les dates et horaires des différentes réunions et permanences feront l'objet d'une délibération ultérieure après le choix du cabinet d'étude.

Si elles étaient amenées à évoluer, une délibération viendrait les compléter.

- **DE SOLLICITER** de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan d'occupation des sols transformé en plan local d'urbanisme ;
-
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant le Plan Local d'Urbanisme et sa numérisation ;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L.123-6, L.121-4, R.130-20 et R.123-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo en charge du SCOT,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains et de la Mobilité,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo en tant que président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Aux Maires des communes limitrophes :
 - o Cancale,
 - o Saint-Malo,
 - o Saint-Méloir-des-Ondes,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté d'Agglomération de Saint-Malo,

- Au Président de l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré,
- Au Président de l'établissement public en charge du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : OUEST France.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où la délibération pourra être consultée. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

- VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations, sur proposition des Commissions « Associations » et « Finances », et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes :

Association Bretagne Vivante	50 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	950 €

Soit un total de..... 1 000 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2014 de la commune.

- PRIMES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Personnel », après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer au personnel communal, en dehors des agents contractuels, la prime de fin d'année sur la même base que l'année précédente par agent, majorée de 1,10 %, selon l'augmentation du SMIC en date du 1^{er} janvier 2014, soit : 1 319,84 € ;

- **DIT** que cette prime sera répartie au prorata du temps de travail effectif

- **CHARGE** Monsieur le Maire de répartir cette prime par arrêté.

- MODIFICATION SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose, qu'afin de permettre à Madame Odile LEFORT, Conseillère Communautaire, de siéger au sein de la Commission « Cadre de Vie, Habitat et Politique de la Ville » de Saint-Malo Agglomération en qualité de binôme de Monsieur Luc COUAPPEL, Vice-Président de ladite Commission, il convient de désigner Madame Odile LEFORT, membre de la Commission « Urbanisme » au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette modification et la constitution des commissions municipales figurant sur l'annexe ci-jointe, à caractère permanent pour la durée du mandat électoral.

- DIVERS

Monsieur le Maire, en concertation avec l'assemblée, fixe la date de cérémonie des vœux de la commune au lundi 19 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H00

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
MANDATURE 2014/2020
CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

	LEVILLAIN Loïc	DE CHARETTE Yannick	COEURU Sophie	PENGUEN Christophe	MAUCLERC Héléne	MARQUER Annick	FREDOU Jean-Michel	LEFORT Odile	COMBABESSOU Thierry	VOLTZ Laurence	MONAT Henri	LEFEUVRE Isabelle	CHATELIER Eric	LE GLAS Patricia	DAVID Joël	ROSENSTECH Leila	THOMAS Daniel	LESNE FANOUILLERE Dominique	CATHERINE Monique	LE BRIÉRO Jean-Yves	TANIC Catherine	TIXIER Claude	CADIOU Servane
--	----------------	---------------------	---------------	--------------------	-----------------	----------------	--------------------	--------------	---------------------	----------------	-------------	-------------------	----------------	------------------	------------	------------------	---------------	-----------------------------	-------------------	---------------------	-----------------	---------------	----------------

Commissions

Communication		x	x				x		x	x	x	x					x						x
Voirie-Urbanisme-Travaux-Chemins-Cimetière				x	x		x	x	x				x		x		x	x				x	
Finances/Budget		x	x	x	x	x	x			x									x				
Personnel		x				x		x							x		x				x		
Fêtes/Sports/Associations			x				x					x		x			x			x			
Culture : Spectacle, Bibliothèque			x	x	x							x		x		x				x			
Tourisme : Office du tourisme, Patrimoine		x					x	x	x			x	x				x						x
Animation jeunesse : Centre de Loisirs, Ados, école					x	x		x			x			x					x				
Accompagnement Générationnel						x		x		x	x			x			x		x				
Commission d'Appel d'Offres	x	x	x S	x S	x														x			x S	
Commission d'Ouverture des Plis	x	x	x S	x S	x														x			x S	

Organes de gestion

CCAS			x			x						x		x		x			x				
Syndicat départemental d'énergie	x																						
Syndicat des eaux de Beaufort	x										x						x S						
Communauté d'agglomération SMA	x							x			x S												
Syndicat VIGIPOL									x				x										
SIVOM Cancale		x S		x	x	x S																	
Délégué CNAS		x																					
Correspondant Défense							x																